

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 26 MARS 2024**

**DIR\_24\_04**

*Annule et remplace l'arrêté municipal du 05 juillet 2020*

**OBJET** : Etat Civil. Délégation de signature.

- Le Maire de Saint-Martin-Boulogne ;
- Vu l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la légalisation de signature ;
- Considérant la restructuration du service Etat Civil.

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 05 juillet 2020.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie FOURMENTIN, Madame Sophie DHIEUX, Madame Hélène GALL, Madame Aurélie DELATTRE, Madame Mélanie GARCIA pour exercer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, du consentement d'un mineur de plus de treize ans à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil ;
- Pour dresser tous actes relatifs à l'Etat Civil ;
- Les copies et photocopies conformes, et légalisation de signature.


Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de l'agent délégué. Lequel pourra valablement délivrer toutes copies, extraits d'Etat Civil, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Boulogne-sur-Mer, à Monsieur le Procureur de la République, et au Parquet de Douai pour l'Apostille.

*Saint-Martin-Boulogne, le 26 mars 2024*

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 062-216207589-20240326-DIR_24_04-AR



Affiché le : 26/03/2024

Visa D.G.S :

**Le Maire,**  
**Raphaël JULES**

**Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.